



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Centre de Gestion du Cantal  
Pôle Santé au Travail  
Conseil Médical**

**ARRETE** N° 2022-1365 du 28/07/22

**Portant composition du Conseil Médical Départemental – Formation Plénière – de la  
Fonction Publique Territoriale**

**- Sous-commission de la Ville d'AURILLAC -**

**LE PREFET DU CANTAL,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des agents des collectivités locales ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale;

VU l'arrêté n°2019-0028 en date du 15 janvier 2019 du Maire d'AURILLAC portant modification de la composition de la commission administrative paritaire de catégorie A ;

VU l'arrêté n°2018-2550 en date du 14 décembre 2018 du Maire d'AURILLAC portant modification de la composition de la commission administrative paritaire de catégorie B ;

VU l'arrêté n°2018-2548 en date du 14 décembre 2018 du Maire d'AURILLAC portant modification de la composition de la commission administrative paritaire de catégorie C ;

VU l'arrêté n°2020-1253 en date du 21 septembre 2020 portant modification de la composition de la Commission Départementale de Réforme – sous-commission de la Ville d'AURILLAC ;

VU l'arrêté n°2022-1364 en date du 25 avril 2022 du Maire d'AURILLAC portant composition du Conseil Médical Départemental – Formation Plénière – sous-commission de la Ville d'AURILLAC ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions transitoires, il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil médical réuni en formation plénière – sous-commission de la ville d'AURILLAC,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les représentants de l'Administration sont désignés comme suit :

Titulaires : M. BERTHELIER Bernard,  
Mme CUSSAT Françoisé.

Suppléants : Mme MARTINEZ-SEVERAC Jacqueline,  
Mme ARPAILLANGES Odile.  
M. COUDON Alain,  
M. FRICOT Christian.

**ARTICLE 2** : Les représentants du personnel sont désignés comme suit :

### **1 - PERSONNEL DE CATEGORIE A :**

Titulaires : Mme CASSAGNE Carole, assistant socio-éducatif principal,  
- poste vacant -

Suppléants : Mme CAMMAS Evelyne, éducateur principal de jeunes enfants,  
Mme CIPIERE Camille, infirmière en soins généraux de classe supérieure.  
- poste vacant -  
- poste vacant -

### **2 - PERSONNEL DE CATEGORIE B :**

Titulaires : M. ROUX Jean-Louis, technicien,  
M. MOUILLESEAUX Frédéric, assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Suppléants : Mme LACOSTE Estelle, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
M. DEPRET Jérôme, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.  
M. RICORDEAU Bruno, rédacteur,  
Mme BOUTAL Catherine, rédacteur.

### **3 - PERSONNEL DE CATEGORIE C :**

Titulaires : M. KARIM Samuel, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
M. BESSON Christophe, opérateur qualifié des APS.

Suppléants : Mme GIBERT Annie, adjoint technique,  
M. ISSERTES Eric, adjoint administratif.  
Mme ANDRIEU Florence, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
M. FLOTTE Marc, agent de maîtrise.

**ARTICLE 2** - L'arrêté préfectoral du 21/09/2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Maire d'AURILLAC et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations et à chacun des membres désignés.

Fait à Aurillac, le 28/07/2022.  
Le Préfet.

Serge CASTEL